

l'organisation ne sera pas adopté par le Parlement.

Monsieur l'Orateur, l'arrogance du président du Conseil privé est évidente. Je comprends qu'ayant un gouvernement majoritaire, on peut passer outre à l'action, aux décisions ou aux recommandations de n'importe quel comité, sous prétexte qu'on détient la majorité. Toutefois, si c'est cela la démocratie, elle est chancelante et le président du Conseil privé a le devoir de corriger cette attitude qu'il a prise à propos des droits des députés qui sont membres du comité de la procédure et de l'organisation.

• (9.10 p.m.)

[Traduction]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, il y a quelques années, j'ai été membre du comité de la procédure et depuis je n'ai cessé de m'intéresser de loin à ses travaux. C'est pourquoi je me sens obligé de commenter trois arguments présentés ce soir par des vis-à-vis. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a présenté les deux premiers points et il n'y a pas de doute qu'il aurait voulu que nous les prenions au sérieux, même s'il était difficile de le faire. Le président du Conseil privé (M. Macdonald) a présenté la troisième thèse.

Selon le ministre de l'Agriculture, le gouvernement a le droit de proposer les ordres inscrits au nom du gouvernement. Il est ridicule d'introduire un argument qui brouille la piste tout simplement, alors que nous sommes engagés dans un débat dirigé dans une atmosphère extrêmement tendue. Le droit auquel il fait allusion n'est pas en cause du tout. Il s'agit de savoir si le gouvernement a le droit de remplacer une chose que le Parlement a ordonné à un tiers d'exécuter.

Le 28 septembre l'an dernier, la Chambre a ordonné à un comité spécial d'étudier certaines questions de procédure, entre autres l'attribution de jours ou d'heures pour les délibérations, et de nous présenter ses vues. Le comité a accompli cette tâche. Que nous soyons ou non d'accord avec ses propositions n'a rien à voir à la question. Il s'agit de déterminer si le gouvernement a le droit de désintéresser des recommandations jugées acceptables par le comité et de nous présenter quelque chose comme ceci.

Selon le deuxième argument du ministre de l'Agriculture, le gouvernement doit décider de la façon dont la Chambre fera son travail. Je nie énergiquement le bien-fondé de cette proposition, et tout député de l'opposition ferait de même, j'en suis persuadé. A vrai

[M. Caouette.]

dire, je crois que plusieurs députés d'en face partagent mon point de vue, bien qu'ils ne puissent l'avouer à haute voix; il leur est interdit d'exprimer ouvertement leurs opinions vraiment libérales sur ce point particulier. J'affirme qu'il n'appartient pas au gouvernement de nous dire comment nous devons conduire notre barque. Chacun d'entre nous doit avoir voix au chapitre.

Nous réussissons le mieux dans cette Chambre lorsqu'il y a unanimité d'opinion, mais nous échouons lorsque notre ligne de conduite nous est imposée. Je rejette le raisonnement du ministre de l'Agriculture à ce sujet. La Chambre même doit décider comment poursuivre ses travaux. Si on ne lui permet pas de le faire, il n'y aura que des ennuis.

Finalement, il y a l'argument du président du Conseil privé. Il a déclaré que les députés libéraux qui faisaient partie du comité convenaient que la motion du gouvernement était meilleure. Que vaut pareil argument? Comme si les députés qui ont travaillé avec acharnement au comité disaient subitement: «Eh bien, somme toute, papa a raison.»

Des voix: Oh, oh!

M. McCleave: Dans l'avenir, lorsqu'une question importante mettant en jeu la liberté du Parlement ou le droit du contrôle parlementaire sur l'exécutif—des rois ont été décapités parce qu'ils n'ont pas voulu entendre...

Des voix: Bravo!

M. McCleave: Je dis que si la procédure envisagée dans cette motion est adoptée et mise en œuvre, les Canadiens, à l'avenir, ne pourront rien espérer d'un député ministériel.

M. l'Orateur: Les députés ne croient-ils pas avoir utilisé tous les arguments possibles? Ils doivent reconnaître qu'un débat sur un rappel au Règlement ne saurait avoir lieu pour le simple plaisir de la chose, mais précisément pour éclairer la présidence. Je suis convaincu que tous les arguments possibles sur ce point ont été invoqués, mais je ne voudrais pas empêcher les députés de faire valoir ceux qui n'auraient pas encore été soulevés. Si le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) pense remplir les conditions souhaitables, je serai heureux de lui donner la parole et lui serai reconnaissant de son aide.

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley): Je m'incline toujours devant votre jugement et votre sagesse, monsieur l'Orateur. J'aborde ce débat, non pas comme un expert en procédure, mais comme un député de l'arrière-ban